



Mise en contexte

- **Plan d'urbanisme**
 - Grandes orientations d'aménagement du territoire
 - Révision du plan pour la fin de l'année 2004
- **Document complémentaire**
 - Exigences minimales d'aménagement
 - Adoption du projet de règlement le 24 mars 2003

VILLE DE MONTRÉAL

Le document complémentaire

Objectifs

- Protéger les attributs principaux qui donnent à Montréal son identité
- Harmoniser le voisinage entre les arrondissements
- Amorcer la mise en œuvre des orientations d'aménagement issues du Sommet de Montréal

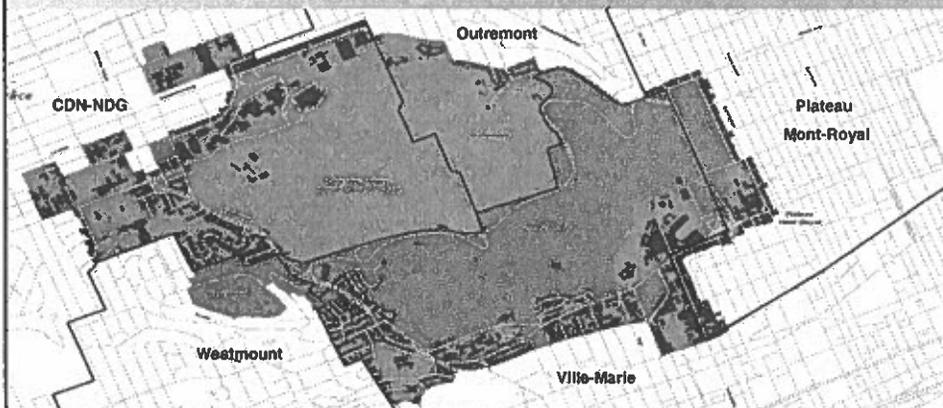
Moyens

- Par le maintien, l'ajustement ou l'ajout de dispositions réglementaires portant sur sept thèmes

VILLE DE MONTRÉAL

1. Le mont Royal

Objectif Protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel du mont Royal et assurer l'intégration des constructions et des aménagements



- Moyens**
- Préserver les caractéristiques architecturales
 - Respecter les valeurs archéologiques, du paysage, de la topographie, de la végétation et des vues

VILLE DE MONTRÉAL

2. Les vues sur la montagne et le fleuve

Objectif Préserver la visibilité de ces éléments naturels lors de l'implantation d'un bâtiment



Moyens • Maintenir les grandes perspectives vers le mont Royal et le fleuve

• Maintenir ou créer des vues sur les plans d'eau

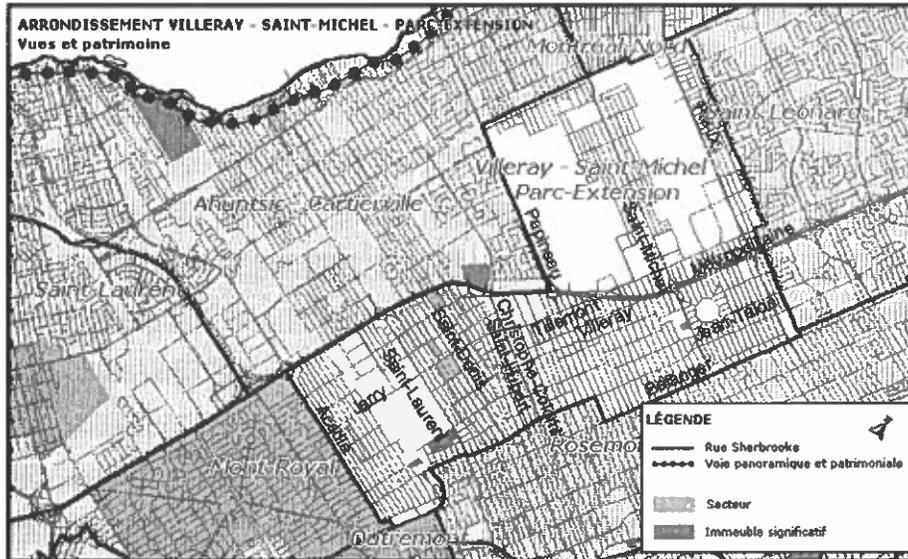
VILLE DE MONTRÉAL

Carte des vues et du patrimoine



VILLE DE MONTRÉAL

Vues et patrimoine de l'arrondissement



3. Le patrimoine

Objectif Protéger les caractéristiques architecturales des bâtiments et des secteurs qui donnent à la ville son identité



Moyens • Protéger l'architecture des bâtiments existants

• Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments à leur milieu

VILLE DE MONTRÉAL

Bâtiments identifiés dans le répertoire
d'architecture traditionnelle de la GUM



VILLE DE MONTRÉAL

Carte des vues et du patrimoine



VILLE DE MONTRÉAL

5. Les matériaux de parement des bâtiments

Objectif Protéger le caractère de la ville conféré par les parements de pierre et de brique sur les façades des bâtiments

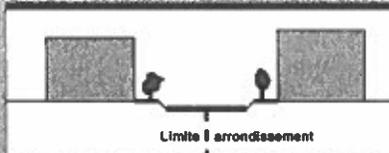
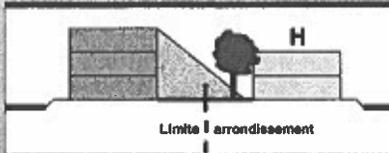
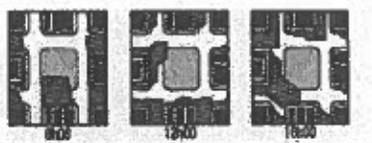


Moyen Maintenir ou renforcer les exigences de parements de maçonnerie

VILLE DE MONTRÉAL

6. L'impact et l'intégration des bâtiments

Objectif Réduire les nuisances liées aux hauteurs et assurer l'harmonisation d'interventions à la limite de deux arrondissements



Moyens

- Limiter les impacts des constructions en hauteur au niveau du vent et de l'ensoleillement sur les espaces publics du centre-ville.
- Tenir compte des dégagements visuels et de l'ensoleillement à la limite d'un arrondissement
- Tenir compte de la forme et de l'implantation des bâtiments à la limite d'un arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL

Conclusion

- Adoption par le conseil de ville suite à la consultation publique
- Modification si nécessaire de la réglementation d'urbanisme en arrondissement
- Émission de certificats de conformité aux arrondissements

VILLE DE MONTRÉAL

Les sept thèmes du document complémentaire



1. Le mont Royal

2. Les vues sur les éléments naturels

3. Le patrimoine

4. La végétation

5. Les parements des bâtiments

6. L'impact et l'intégration des bâtiments

7. L'impact et l'intégration des usages



VILLE DE MONTRÉAL